



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 28 FEV. 2001



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

COMMUNES DE NEBIAN - VILLENEUVETTE - LIEURAN-CABRIERES.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA DOURBIE

APPROBATION

Arrêté n° 2001.01.777

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs ;

VU la loi n° 95-01 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 et 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-2693 du 10 Septembre 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Dourbie sur le territoire des Communes de Nébian, Villeneuve et Lieuran-Cabrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-I-3040 du 05 octobre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 octobre au 30 novembre 2000 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Dourbie sur le territoire des communes de Nébian, Villeneuve et Lieuran-Cabrières ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 10 Octobre 2000 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 30 octobre au 30 novembre 2000 inclus, en mairies de Nébian, Villeneuve et Lieuran-Cabrières ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 24 décembre 2000 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu l'avis favorable de la commune de Nébian ,

Vu l'avis favorable de la commune de Villeneuve ,

Vu l'avis favorable de la commune de Lieuran-Cabrières ,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Dourbie pour les communes de Nébian, Villeneuve et Lieuran-Cabrières ;

- Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de Nébian, Villeneuve et Lieuran-Cabrières,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Sous-Préfecture de Lodève,
- de la Sous-Préfecture de Béziers,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT, 520 - allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lodève,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Messieurs les Maires des communes de Nébian, Villeneuve et Lieuran-Cabrières,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de Nébian, Villeneuve et Lieuran-Cabrières pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Lodève,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
 - Monsieur le Maire des communes de Nébian, Villeneuve, et Lieuran-Cabrières,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Daniel CONSTANTIN

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,

Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile




B. ROUCOUS